



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 41437

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le devenir de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). De nombreuses familles de sa circonscription lui ont fait part de leurs craintes de voir cette allocation diminuer de matière très sensible à la prochaine rentrée scolaire. Afin de rassurer ses administrés, il lui demande de lui faire connaître le montant qui sera attribué aux familles au mois de septembre prochain, afin de les aider à assurer les frais et charges liés à la rentrée scolaire.

Texte de la réponse

En dépit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation recevront, à la rentrée, 1 000 F au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 F d'allocation proprement dite et 584 F de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 millions de francs entièrement pris en charge par le budget de l'État. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui bénéficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'État que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41437

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3961

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5574